

FAITS DIVERS

ROUTES

Ce qui va changer en voiture le 1^{er} janvier

Avocat spécialiste du droit routier, M^e Régley revient sur ces règles qui vont évoluer en 2017



La conduite sans permis est désormais passible d'une simple amende.

Depuis le passage en 2017, des nouvelles règles sont en application sur les routes. Rien de révolutionnaire mais suffisant pour faire bondir de sa chaise l'avocat spécialiste du droit routier, Antoine Régley.

L'EMPLOYEUR A OBLIGATION DE FOURNIR LE NOM DE SON SALARIÉ COMMETTANT UNE INFRACTION AVEC UN VÉHICULE DE SOCIÉTÉ

Vous conduisez un véhicule de fonction, vous avez le pied un peu trop lourd, vous n'avez pas remarqué le radar, vous voilà flashé. Le véhicule est propriété de la société qui vous emploie et c'est elle qui recevra sous peu un avis de contravention. Jusqu'au 31 décembre 2016, l'employeur pouvait taire l'identité du chauffeur et se contenter de payer l'amende. L'employé pouvant ainsi préserver ses précieux points. Depuis le 1^{er} janvier, c'est fini ! Même s'il reconnaît que « cela répond à un impératif de sécurité routière », M^e Régley regrette « le principe de dénonciation : C'est quand même angoissant cette obligation de dénoncer dans ce qui est présenté comme le pays des Droits de l'Homme, non ? » Si le chef d'entreprise refuse de dénoncer son sala-

rié, il devra s'acquitter d'une amende de 750 euros, « et avec ses deniers personnels car sinon, il s'agira d'un abus de bien social. »



« C'est quand même angoissant cette obligation de dénoncer dans le pays des Droits de l'Homme, non ? »

M^e Régley

CONDUIRE SANS PERMIS EST DÉSORMAIS PUNI D'UNE SIMPLE AMENDE

Le projet de loi avait fait polémique. Si vous conduisez sans permis, vous ne passerez plus devant un juge mais vous devrez vous acquitter d'une amende de 800 euros. Si vous roulez sans assurance, même schéma mais avec une amende plus faible : 500 euros. Certains avaient fait le calcul : 800 euros d'amende, c'est moins cher que de passer le

permis. Un calcul jugé bancal par l'avocat : « Pour ce type de délit, 800 euros d'amende c'est beaucoup trop. Un juge vous condamnera à une amende autour de 400 euros. Quand vous prouvez que vous êtes en train de passer le permis, vous pouvez même être dispensé de peine. On croit faire une bonne affaire parce qu'on évite le passage devant le juge et les conseils d'un avocat. Alors que pas du tout. »

En revanche, les récidivistes passeront quand même devant un juge « avec risque de confiscation du véhicule. »

DU CHANGEMENT POUR LES VITRES TEINTÉES AVANT

Cette modification législative a été traitée dans notre précédente édition. Pour rappel, les vitres avant d'un véhicule ne peuvent pas être assombries au-delà de 30%. Plusieurs réflexions hantent M^e Régley : « Ceux qui ont acheté leur véhicule avant l'existence de cette infraction, pourront-ils contester l'amende ? » Il présume que c'est une possibilité. D'un point de vue plus pratique : « Comment les policiers vont vérifier sans appareil de mesure ? » ■ ANTOINE DA SILVA